

Conditions Générales de Vente Eurochem Agro France SAS

Mannheim, 09.2019

Notre société EuroChem Agro France, société par actions simplifiées immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 752 317 495 et dont le siège social est situé 68, Rue de Villiers – 92300 Levallois Perret (ci-après désignée par « notre société » ou « nous »), exerce une activité de commercialisation de produits d'engrais (ci-après désignés par « les Produits ») selon les deux modalités suivantes :

- soit en qualité d'agent au nom et pour le compte de la société allemande EuroChem Agro GmbH. Dans ce cas, l'opération de vente des Produits est exécutée par la société EuroChem Agro GmbH et est régie par les Conditions générales de vente de cette dernière reproduites sur le site internet d'EuroChem Agro GmbH (lien sur les documents commerciaux), notre société agissant uniquement en qualité d'intermédiaire pour la conclusion de la vente et n'y est pas partie ;
- soit en son nom et pour son compte en qualité de revendeur-distributeur des Produits. Dans ce cas, l'opération de vente est exécutée directement par notre société qui y est partie. Les ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente.

1. Offres – Commandes

1.1 Sauf si nous précisons le contraire, nos offres sont sans engagement.

1.2 Toute commande doit être adressée à notre société par écrit, soit par télécopie ou par mail, étant précisé qu'aucun accusé de réception ne sera adressé. Aucune commande ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification sans accord préalable en ce sens. Dans une telle hypothèse, les acomptes éventuellement versés par le Client resteront en tout état de cause définitivement acquis par notre société, et le solde du prix restant dû, sans préjudice de tout droit à indemnisation pour tout dommage résultant de la modification ou de la rétractation de la commande. Notre société se réserve la faculté de solliciter des informations complémentaires sur toute commande reçue lorsque les informations y figurant lui paraissent insuffisamment précises. Notre société s'engage à traiter les commandes dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans la limite des stocks et approvisionnements disponibles. A défaut de disponibilité des Produits, notamment en cas de retard de ses propres fournisseurs, notre société s'engage à en informer au plus vite le Client et à lui proposer un nouveau délai de fourniture des Produits.

1.3 En cas de garanties financières insatisfaisantes (par l'assurance-crédit) ou s'il existe une raison de craindre un risque d'insolvabilité ou de difficultés de paiement du Client, notre société se réserve le droit de subordonner l'exécution de la commande, au paiement de la totalité des Produits avant l'engagement de moyens logistiques, ou au versement d'un acompte, et/ou la fourniture par le Client de garanties financières satisfaisantes. Dans ces conditions, notre société pourra suspendre, retarder, refuser, ou annuler la commande. De même, notre société se réserve la possibilité de refuser d'exécuter une commande en cas de précédent incident de paiement, d'insolvabilité du Client.

2. Prix et limite de crédit

2.1 Les prix de vente de nos produits sont déterminés selon les principes suivants : un prix pour un volume et une livraison dans le mois de la commande sauf accord contraire et écrit. Aussi, les prix de ventes des Produits sont ceux en vigueur au jour de leur commande auprès de notre société, à partir du moment où les termes de la commande sont conformes aux indications que notre service commercial a transmis au client pour que celui-ci établisse sa commande, à moins que le client ne se soit basé sur notre tarif mensuel et que, dans tous les cas, la livraison soit prévue dans le mois de la commande. Pour une livraison au-delà de ce délai, nous nous réservons la faculté de modifier les prix des produits à livrer, en cas de bouleversement des conditions et des données monétaires et économiques, de l'équilibre économique de la commande ou d'évolution du prix des matières premières rendant sérieusement dommageable l'exécution de la commande pour notre société au prix initialement fixé, de sorte que nous serons dans ce cas en droit d'appliquer le prix en vigueur des Produits au jour de leur livraison. En cas de hausse du prix, notre société en informera préalablement le Client qui disposera d'un délai de 3 jours ouvrés à compter de la notification du nouveau prix, pour décider ou non d'annuler sa commande. Passé ce délai, le Client est irréfablement présumé avoir accepté le nouveau prix. Notre société écarte l'application de l'article 1195 du Code civil issu de l'Ordonnance du 10 février 2016.

2.2 L'Acheteur doit fournir au Vendeur, dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la réception d'une demande, des déclarations prouvant la situation financière de l'Acheteur que le Vendeur peut, de temps à autre, raisonnablement demander, et doit informer immédiatement le Vendeur de tout événement qui pourrait avoir un effet négatif important sur la situation commerciale ou financière de l'Acheteur. Si le Vendeur détermine à sa seule discrétion que la situation financière ou la solvabilité de l'Acheteur est inadéquate ou insatisfaisante ou que la Limite de crédit disponible de l'Acheteur devient insuffisante, l'Acheteur devra confirmer qu'il est prêt à payer d'avance la valeur des Produits au-delà de sa limite de crédit avant expédition. Si cette confirmation n'est pas reçue dans les trois (3) jours civils suivant la notification par le Vendeur de l'insuffisance de solvabilité, le Vendeur peut, sans responsabilité ni pénalité, prendre l'une des mesures suivantes :

- (a) accélérer tous les montants dus par l'Acheteur au Vendeur au titre du Contrat et de toute transaction individuelle ;
- (b) sur avis écrit, modifier les modalités de paiement, y compris exiger que l'acheteur paie comptant à l'avance ;
- (c) retarder toute autre expédition des Marchandises à l'Acheteur au-delà de la Limite de crédit disponible de l'Acheteur ;
- (d) arrêter les Marchandises impayées en transit ;
- (e) exiger que l'Acheteur fournisse une (des) garantie(s) d'un garant fiable (la solvabilité du Garant sera définie et déterminée uniquement par le Vendeur) pour garantir ses obligations de paiement ; ou
- f) toute combinaison de ce qui précède.

Si l'Acheteur ne coopère pas et ne résout pas l'émission de crédit dans un délai de trois (3) jours calendaires, le Vendeur peut, en plus de tous les droits énumérés ci-dessus et autrement disponibles en droit ou en équité, et sans responsabilité ou pénalité, prendre tout ou partie des mesures suivantes :

- (a) sur avis écrit, suspendre ou annuler immédiatement le Contrat en tout ou en partie ;
- b) exercer son droit de gage ; ou
- c) exercer son droit de revente ;

Aucune mesure prise par le Vendeur en vertu de la présente Clause (ni aucun manquement du Vendeur à agir en vertu de la présente Clause) ne constitue une renonciation par le Vendeur à ses droits de faire respecter les obligations de l'Acheteur en vertu du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'obligation de l'Acheteur de faire les paiements requis aux termes du Contrat.

2.3 Le Vendeur informera l'Acheteur par écrit, avant ou à la date du Contrat, de la Limite de Crédit de l'Acheteur, y compris le montant et les conditions de crédit et de paiement des Produits. Le mode de paiement des Biens en vertu du Contrat sera adapté aux conditions de paiement de la Limite de crédit de l'Acheteur. Le Vendeur peut de temps à autre informer l'Acheteur par écrit de la Limite de crédit disponible de l'Acheteur.

2.4 Sauf demande de paiement comptant ou prépaiement, les factures émises par notre société sont payables selon les règles en vigueur et selon les modalités indiquées sur celles-ci. Notre société invite à cet effet le Client à distinguer entre les factures émises par notre société en qualité de revendeur et celles qui peuvent lui être adressées par notre société en qualité d'intermédiaire. Outre des déclarations de TVA différentes compte tenu de l'origine du Produit vendu, ces factures renvoient vers deux comptes bancaires distincts. Aussi, en cas d'erreur de paiement par le Client des sommes dues, le Client devra sans délai effectuer un nouveau paiement sur le compte bancaire destinataire du paiement, à l'exclusion de toute responsabilité de notre société dans ce cas. Une fois ce paiement réalisé, notre société ordonnera le remboursement des sommes indument versées. Nous n'acceptons pas des paiements en espèces.

3. Indications sur les produits

Les écarts entre le produit et les indications s'y rapportant sont autorisés s'ils sont négligeables (tolérances réglementaires) ou inévitables malgré les soins apportés.

4. Poids de chargement, livraison, dommage dû au transport

Dans le cadre d'un transport routier en cas de chargement à partir d'une usine, d'un entrepôt ou d'un point d'expédition, seul le poids net constaté à cet endroit sera pris en considération (sauf accord contraire).

4.1. Les délais de livraison sont considérés comme mentionnés à titre indicatif et sans engagement de notre société sauf accord contraire et écrit des Parties.

4.2 La livraison des Produits sera effectuée selon les modalités convenues lors de leur commande, notamment selon l'éventuel Incoterm spécifiquement désigné applicable à la commande par les Parties. En cas de livraison départ ou port payé par le vendeur jusqu'au lieu de destination (incoterm CPT 2010), les risques de perte ou de détérioration des produits seront transférés au Client dès que les Produits auront été remis au transporteur. Ce principe s'applique également si la remise des Produits au transporteur s'est faite à un endroit autre que celui initialement prévu pour l'exécution de la livraison. Outre les dispositions des présentes Conditions générales, la livraison des Produits est régie par nos Conditions FOB citées à l'article 15 ci-après.

4.3 Toute réclamation pour des dommages dus au transport routier devra être mentionnée sur la lettre de voiture (CMR) et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, immédiatement et sans retard fautif, au transporteur par le Client ou par la personne chargée de réceptionner les produits pour le client et avec une copie à notre attention. Nous devons être informés par écrit en même temps et selon le même formalisme afin de préserver nos droits vis-à-vis du transporteur et de permettre l'assistance et l'implication de l'assureur du chargement. En cas de livraisons par mode fluvial ou maritime (péniche, barge, navire de mer, Freyssinet), tout sinistre quel que soit son mode de survenance, sa nature et son étendue, devra être enregistré par un commissaire aux avaries indépendant au plus tard au moment du déchargement, et le client devra impérativement émettre une « Letter of protest » immédiatement à l'attention du transporteur. En cas d'enlèvement des produits par le Client, toute réserve ou contestation relative aux Produits devra être portée sur le bon d'enlèvement.

A défaut du respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes concernant leur livraison, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par notre société du fait du non-respect de ces procédures.

5. Emballage

EuroChem Agro livre les produits en vrac ou dans des emballages standardisés. En cas de mise à disposition pour une activité non professionnelle d'un engrais:

Solide conditionné dans un emballage de 25Kg ou moins;

Ou liquide conditionné dans un emballage de 5L ou moins;

La contribution financière liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers provenant de ces produits devient obligatoire au titre de l'article L 541-10-4 du code de l'environnement et devra être acquittée par le distributeur pour cette nouvelle activité auprès d'Eco-DDS.

6. Retard de paiement

6.1 En cas de retard de paiement par le Client, ce dernier sera redevable de plein droit à l'encontre de notre société de pénalités de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de la survenance du retard et majoré de 8 points, calculées sur les sommes restant dues et sans que ces pénalités ne puissent être inférieures à 9 %. Le Client sera de plus redevable envers notre société et nonobstant la réparation de son préjudice, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € si les frais de recouvrement sont inférieurs à cette somme, et au-delà de cette somme, d'un montant égal aux sommes effectivement engagées par notre société pour obtenir le règlement des sommes dues.

Le retard ou le défaut de paiement total ou partiel entraînera en outre la possibilité pour notre société de suspendre immédiatement toute commande en cours d'exécution et de rendre de pleins droits exigibles toutes les dettes non encore échues dues. En outre, en cas d'incident de paiement, notre société se réserve la faculté de retenir les marchandises non payées et non encore effectivement livrées.

6.2 Toute facture est considérée comme reçue par son destinataire au plus tard trois jours après la date d'envoi de la facture par notre société.

7. Conseils et renseignements

Le Client étant un professionnel de l'utilisation des Produits, le choix et l'utilisation dudit Produit est de son entière responsabilité. Nous

procurons des conseils de bonne foi sur la base de nos travaux de recherche et de nos expériences. L'ensemble des données et renseignements concernant la destination et l'utilisation des Produits, notamment ceux mentionnés dans les Fiches techniques peuvent être fournies au Client ou être consultées par lui.

8 Conformité et garanties

8.1 Toute réclamation relative à la conformité des Produits (manquants, états, vices apparents) doit nous être transmise immédiatement par écrit à réception par le Client. Le Client devra laisser à notre société toute facilitée pour procéder à la constatation de la non-conformité invoquée et pour y porter remède. A défaut du respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes et la responsabilité de notre société ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par notre société du fait du non-respect de cette procédure.

8.2 Notre société reste décisionnaire de la solution qui pourra être mise en oeuvre en cas de non-conformité avérée des produits. En tout état de cause, notre société sera tenue uniquement à la mise en oeuvre des solutions, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, clause pénale ou autres indemnités.

8.3 Les indications et déclarations portant sur les produits se basent sur l'état actuel de nos connaissances et sont fournies en toute bonne foi. Cependant, elles sont sans engagement et ne se veulent pas exhaustives. Sauf disposition contraire légale, toute garantie ou responsabilité concernant l'exactitude ou l'actualité des indications ou déclarations fournies dans la documentation, en particulier en ce qui concerne les évolutions futures du produit, est exclue. Le client et l'utilisateur des produits sont eux-mêmes responsables de l'adéquation du produit commandé à leur besoin et leur usage, dans le respect des dispositions légales et/ou administratives. Tel que précisé à l'article 9 ci-dessous, nous n'assumons aucune responsabilité pour une utilisation des produits inappropriée, illégale ou contraire aux consignes, en particulier après leur mélange ou leur adjonction à d'autres produits ou à leur transformation en d'autres produits.

9. Responsabilité

D'une façon générale, notre société n'est tenue qu'à une obligation de moyens, de sorte que sa responsabilité ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée par le Client et imputable à notre société. En l'absence de cette preuve, notre société décline toute responsabilité concernant les conséquences directes et indirectes liées à la fourniture des Produits.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de notre société serait engagée, et sauf stipulation particulière ou disposition légale impérative, notre société sera responsable que des dommages matériels, prévisibles et directs subis par le Client, pour autant que le Client rapporte la preuve que le manquement ou la faute de notre société est la cause de ce préjudice. Sont notamment considérés comme des dommages indirects, les pertes de production, pertes de profits, perte de clientèle et perte de chance. La responsabilité de notre société ne peut ainsi en aucun cas être engagée en réparation de dommages indirects, perte(s) d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrat(s), d'investissement(s), de temps, même si notre société a été avisée de la possibilité de telles pertes. Par ailleurs, la responsabilité est expressément limitée aux dommages directs subis par le Client.

En tout état de cause, la responsabilité de notre société ne sera pas engagée et aucune indemnité ne sera due dans les cas ci-après :

- utilisation des Produits qui se fait sous la seule et unique responsabilité du Client ;
- négligence, usage des Produits anormal ou différent de celui pour lequel ils ont été conçus, mauvaise utilisation des Produits ou non-respect des fiches techniques et/ou des conseils d'utilisation et d'entretien, modifications des Produits par le Client ou un tiers ;
- stockage des produits dans des conditions anormales ;
- fait du Client (y compris des obligations mises à la charge au titre du Contrat issu des présentes Conditions générales) mettant notre société dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses obligations, notamment une mauvaise exécution de la commande du Client résultant des informations erronées transmises par ce dernier et/ou figurant dans les documents communiqués par celui-ci ;
- retard ou défaillance des propres fournisseurs de notre société. Dans ce cas, notre société proposera un nouveau délai de livraison des Produits.

10. Force majeure

Tous événements et circonstances de force majeure sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, tels que les catastrophes naturelles, les guerres, les conflits sociaux, les pénuries de matières premières ou d'énergie, les perturbations inévitables dans les transports et la fabrication, les dommages dus à des incendies et des explosions, les actes et décisions administratives ainsi que tous les autres cas de force majeure, suspendent l'exécution de nos obligations contractuelles pendant toute leur durée et dans l'étendue de leur effet. Il en est de même dans la mesure où les événements et circonstances rendent l'exécution d'une opération particulière durablement non rentable ou surviennent chez nos fournisseurs. Si ces événements durent plus de trois mois, nous serons autorisés à procéder à la résiliation de la commande des Produits en cause.

11. Compensation

11.1 Aucune compensation entre des sommes dues à notre société et des sommes dont celle-ci serait débitrice vis-à-vis du Client ne peut intervenir sans l'accord préalable écrit de notre société.

12. Réserve de propriété

12.1 Nous conservons la propriété des Produits livrés tant que le prix de vente n'aura pas encore été payé en totalité et ce compris taxes et accessoire et/ou si nous détenons encore des créances sur le client issues de la relation commerciale.

12.2 Le Client est autorisé, dans le cadre des opérations commerciales ordinaires, à disposer des produits qui sont notre propriété tant qu'il respecte les obligations lui incombant dans le cadre de la relation commerciale entretenue avec nous.

Le Client nous cède dès à présent, à titre de garantie, toutes les créances résultant de la vente de produits sur lesquelles nous jouissons de droits de propriété et ce, à concurrence du montant de la quote-part de propriété dont nous disposons sur les produits vendus. Le Client nous cède dès maintenant toutes les créances reconnues sur des soldes de comptes courants et ce, à concurrence des créances encore impayées.

12.3 A notre demande, le Client est tenu de nous fournir tous les renseignements nécessaires sur le stock de produits constituant notre propriété et sur les créances qui nous ont été ainsi cédées et d'informer ses clients de la cession.

12.4 En cas de retard de paiement du Client, nous pourrions exiger, aux frais du client, la restitution provisoire des produits faisant l'objet d'une réserve de propriété, même sans exercer le droit de résiliation et sans fixer de délai supplémentaire de paiement. Ceci s'applique également, si nous avons connaissance de circonstances pouvant compromettre un paiement dans les délais. A cet effet, le client nous autorise dès maintenant à accéder librement au produit en vue de sa récupération. En outre, en application des dispositions de l'article 13, en cas de revente par le Client des Produits sous réserve de propriété à un tiers, notre société pourra revendiquer le prix de revente des Produits à ce tiers. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 2369 du Code civil, notre société peut exercer

sa réserve de propriété, à concurrence des sommes encore dues, sur des biens de même nature et de même qualité que les Produits impayés et qui sont détenus par le Client ou pour son compte par un tiers.

12.5 Si la valeur des garanties dépasse de plus de 15 % le montant de nos créances détenues sur le Client, nous libérerons les garanties de notre choix à la demande du Client, à proportion de ce dépassement.

13. Incoterms

En cas de choix d'un Incoterm applicable à la commande des Produits (ex bons de commande, livraisons), la version des Incoterms applicable sera celle en vigueur au moment de la conclusion de la commande des Produits

14. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV, ainsi que les ventes et contrats qu'elles régissent, sont soumis la loi française, exclusion faite de toute convention internationale. Toutes contestations relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution des présentes conditions générales, ainsi qu'aux ventes et contrats qu'elles régissent seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instance ou de parties, d'appel en garantie, sous réserve de disposition d'ordre public contraire.

15. Conditions générales d'expédition des Produits

Nos conditions FOB dans leur version en vigueur ont cours à titre complémentaire aux présentes conditions générales.

Dénomination Code Composante code

AZOTE(N) dont NT % d'azote (N) total

NN, NA, NU N Nitrique, N Ammoniacale, N Uréique

DMPP / NBPT % de DMPP / % de NBPT

ANHYDRIDE PC % d'anhydride phosphorique P2O5 soluble dans le citrate

PHOSPHORIQUE % d'Ammonium neutre

P2O5 dont PE % Soluble dans l'eau

OXYDE de POTASSIUM KT % d'Oxyde de potassium (K2O)

K2O KE % Soluble dans l'eau

OXYDE de MAGNESIUM MT % d'Oxyde de Magnésium (MgO) total

MgO MA % d'Oxyde de Magnésium (MgO) soluble dans l'eau

ME % Soluble dans l'eau

OXYDE ST % anhydride sulfurique (SO3) total

MgO SA % d'anhydride sulfurique (SO3) soluble dans l'eau

SE % Soluble dans l'eau

BORE BT % de Bore (B) total

BA % de Bore Soluble dans l'eau

FER (Fe) FT % de fer (Fe) total

FA % de fer Soluble dans l'eau

ZINC (Zn) ZT % de Zinc (Zn) total

ZA % de Zinc (Zn) Soluble dans l'eau

16. Mesures anti-subornation / anti-corruption

16.1 L'acheteur doit :

- a) se conformer à toutes les lois, tous les statuts, toutes les réglementations et tous les codes applicables en lien avec l'anti-subornation et l'anti-corruption, ceci incluant, notamment, les principes du Bribery Act 2010 (Loi d'Angleterre et du Pays de Galles sur la corruption) et les Foreign Corrupt Practices Act 1977 (Loi des États-Unis sur la corruption) (« exigences pertinentes ») ;
- b) ne pas s'engager dans une activité, une pratique ou un comportement en violation des exigences pertinentes ;
- c) avoir et maintenir pendant toute la durée du contrat ses propres réglementations et procédures, ceci incluant, la garantie de la conformité aux exigences pertinentes. Il doit les appliquer lorsque cela est approprié ;
- d) rapporter dans les plus brefs délais à EuroChem tout avantage financier ou autre avantage indu de toute sorte reçu en lien avec l'exécution du contrat ; et
- e) garantir que toute personne exécutant des services ou fournissant des marchandises en lien avec le contrat travaille uniquement sur la base d'un contrat écrit contraignant et protégeant des conditions de cette personne telles celles énoncées dans la clause 9.

17. Conflit d'intérêt

17.1 L'acheteur s'engage à ne créer aucun conflit d'intérêt avec EuroChem et doit immédiatement informer EuroChem par écrit de tout conflit d'intérêt réel ou potentiel.

18. Clause de sanctions

18.1 Les parties déclarent et garantissent que

- a) les marchandises seront uniquement utilisées à des fins (insérer : agricoles, techniques ou autre (spécifier)) et en aucun cas pour des activités liées à la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou des technologies de missiles ou d'autres activités en violation avec les lois, statuts, directives et réglementations en vigueur ;
- b) aucune des parties ni leur agent (« l'agent ») ni un acheteur (« l'acheteur ») ni aucun des affiliés, représentants, directeurs ou employés des parties et/ou de l'agent et/ou de l'acheteur :
 - n'est une personne faisant l'objet de sanctions ou n'est d'une quelconque manière lié ou affilié à une personne faisant l'objet de sanctions ;
 - n'a violé ni ne viole les lois sur les sanctions ;
 - ne doit, directement ou indirectement, divulguer, vendre, fournir, exporter, réexporter, transborder, transférer, détourner, prêter, louer, consigner, transférer, autoriser accès à ou rendre disponible les marchandises à une personne faisant l'objet de sanctions ou à un pays ou État faisant l'objet de restrictions, en violation des lois applicables ou dans une mesure telle que ces actions peuvent entraîner une violation des lois applicables par chaque partie, notamment des lois sur les sanctions ; ou
 - ne doit utiliser les marchandises pour fabriquer des produits qui seront directement ou indirectement expédiés, vendus ou fournis à des personnes faisant l'objet de sanctions ou à un pays ou État faisant l'objet de restrictions, en violation des lois applicables ou dans une mesure telle que ces actions peuvent entraîner une violation des lois applicables par chaque partie, notamment des lois sur les sanctions.

- ne doit directement ou indirectement transférer ou rendre disponible d'une quelconque manière les fonds payés par la partie à l'autre partie à ou par l'intermédiaire d'une personne faisant l'objet de sanctions ou d'un pays, État et territoire faisant l'objet de restrictions, en violation des lois applicables ou dans une mesure telle que ces actions peuvent entraîner une violation des lois applicables par l'autre partie, notamment des lois sur les sanctions.

18.2 Chacune des déclarations et garanties ci-dessus sont fournies à la date du présent contrat et sont considérées répétées à la date de chaque expédition (bon de commande) et à la date de chaque paiement.

18.3 Les parties ont le droit de dénoncer immédiatement le contrat, après en avoir informé l'autre partie, si (i) l'une des parties est en violation avec les déclarations et garanties précitées ou (ii) l'une des parties a des raisons de croire que l'autre partie peut ou sera en violation avec ces déclarations et garanties ou (iii) l'une des parties a des raisons de croire que des activités ou transactions avec l'autre partie ou l'agent ou la livraison à un acheteur entraînera une violation par l'autre partie (ou un représentant ou affilié de la partie le cas échéant) de toute loi (notamment des lois sur les sanctions), statut, directive et réglementation applicable. La partie en violation renonce à son droit de revendiquer à l'autre partie une indemnisation pour les dommages, pertes, dettes et coûts et frais correspondants pouvant être occasionnés à la partie en violation en raison de cette dénonciation et la partie n'étant pas en violation a le droit de faire valoir ses droits légaux correspondants à l'encontre de la partie en violation.

18.4 La partie doit indemniser l'autre partie de et contre tout dommage, perte, réclamation, taxe, dette et coûts et dépenses correspondants, notamment les frais et débours juridiques raisonnables, occasionnés à la partie correspondante et émanant ou résultant de la violation par la partie de ces déclarations et garanties.

18.5 Aucune disposition du présent contrat ne peut être interprétée comme une exigence ou un accord d'une partie de se conformer à une loi qui serait passible de poursuites ou interdite en vertu des lois en vigueur pour les parties.

Définitions

« **Autorité gouvernementale** », toute autorité, institution ou agence gouvernementale ou officielle qui administrent des sanctions économiques, territoriales, financières ou commerciales de juridictions compétentes, ceci incluant notamment :

- les Nations Unies,
- les États-Unis d'Amérique,
- l'Union Européenne,
- le Royaume-Uni,
- la Suisse ou
- les institutions et agences gouvernementales correspondantes dont l'OFAC, le Département d'État des États-Unis, le Département du Commerce des États-Unis, le Trésor de Sa Majesté, la Hong Kong Monetary Authority, la Banque Mondiale, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) de Suisse.

« **Lois sur les sanctions** » désigne toute loi, réglementation sur les sanctions économiques, territoriales, financières ou commerciales, les embargos adoptés, administrés, promulgués ou mis en vigueur par l'Autorité gouvernementale.

« **Personne faisant l'objet de sanctions** » désigne toute personne ou entité qui est :

- mentionnée dans une liste de personnes liée aux lois sur les sanctions et gérée par une autorité gouvernementale ;
- sise ou résidente d'un pays ou État qui fait l'objet ou est la cible de lois nationales sur les sanctions ou est résidente d'un pays ou État désigné comme « pays et État faisant l'objet de restrictions » ;
- directement ou indirectement détenue ou contrôlée par une personne ou entité listée aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus ;

« **Pays, État et territoire faisant l'objet de restrictions** » désigne tout pays, État et territoire listé ci-dessous :

États non reconnus

République du Nagorno-Karabagh (République d'Artsakh)

République du Somaliland

État Islamique

Territoire connu comme « non contrôlé temporairement par l'Ukraine, dont le territoire de la région de Lugansk et de la région de Donetsk »

Azad Jammu-et-Cachemire

États avec une reconnaissance limitée

République turque de Chypre du nord

République d'Ossétie du Sud

République d'Abkhazie

République arabe sahraouie démocratique

État de Palestine

République du Kosovo

Pays à hauts risques

Iran, Irak, Syrie, Soudan, Cuba, Corée du Nord, Zimbabwe, Somalie, Liban, Burundi, Libye, Venezuela ou tout autre pays ou État indiqué par écrit par la partie correspondante.

19. Fin

19.1 L'acheteur est autorisé à mettre fin au contrat avec effet immédiat si (i) l'acheteur ouvre une procédure de faillite auprès des autorités compétentes ou (ii) une résolution correspondante est adoptée par l'organe professionnel de la partie ou (iii) si l'acheteur devient insolvable ou (iv) si des procédures de liquidation ont été entamées par une décision finale et ferme d'un tribunal ou (v) si l'acheteur arrête de livrer ou de payer ou (vi) si l'acheteur viole les dispositions et garanties précitées ou (vii) si l'acheteur viole la clause 9 Mesures anti-subornation / anti-corruption, la clause 10 Conflit d'intérêt et la clause 11 Conformité aux lois de sanction.

Veillez noter que toutes les données personnelles, par ex. le nom et le numéro de téléphone professionnel (aucune donnée privée), liées à des transactions professionnelles avec EuroChem seront enregistrées dans notre système informatique et peuvent être transférées au sein du groupe EuroChem à des fins liées à cette transaction professionnelle pour la durée requise par la loi.